



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 12/07/2021

### **COVID-19 : OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LES COMMUNES DU LITTORAL ET SUR LES AIRES D'AUTOROUTE**

Du lundi 12 juillet au 2 août inclus

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, marquée par la propagation du variant Delta du coronavirus Covid 19 dans le département du Nord, Michel Lalande, préfet du Nord, a décidé de prendre des mesures destinées à freiner cette progression.

Plus particulièrement, la période estivale est synonyme d'afflux touristique et d'augmentation de la fréquentation sur le littoral. Afin de limiter la propagation du virus, **le préfet a décidé de rendre obligatoire le port du masque** pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de population notamment les zones piétonnes, **dans les communes du littoral de ce jour jusqu'au 2 août inclus.**

Les communes suivantes sont concernées par cette obligation :

- Zuydcoote
- Ghyvelde
- Leffrinckoucke
- Dunkerque
- Grande-Synthe
- Loon-Plage
- Gravelines
- Bray-Dunes
- Grand-Fort-Philippe

Les mairies préciseront les zones et axes sur lesquels cette obligation s'applique.

Cette disposition ne s'applique pas aux plages et aux espaces naturels remarquables.

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Par ailleurs, le port du masque est obligatoire sur les aires d'autoroute du département du Nord de ce jour au 2 août inclus.

Le préfet appelle de nouveau à une grande vigilance tout au long de la période estivale et à se faire tester au moindre doute, en cas de situation à risque et a fortiori en cas de symptôme.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté.

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)

